

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
conseillers :**

En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	9
Absents :	3
Exclus :	

Date de convocation :

04 février 2014

Date d'affichage :

04 février 2014

L'an deux mil quatorze, le onze février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Marie-France WALTER.

Etaients présents : Mesdames : Françoise CAUMONT, Elizabeth BROWN, Annie PEREZ.

Messieurs : Alain ANDRAL, Olivier BOYER, Jean-Louis SALES, Alban VETTORETTI.

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Claude VINCENT à Françoise CAUMONT

Absent : Florent COPEL

Marie-France GALEAU, arrivée en cours de séance, n'a pas participé à ce vote.

Secrétaire de séance : Annie PEREZ

OBJET : Carte communale : Institution du droit de préemption

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 41 de la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,
Vu l'article L 211-1, R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme,

Madame le Maire expose que les conseils municipaux des communes dotés d'une carte communale approuvée peuvent en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Le droit de préemption est instauré sur un ou des secteurs précisément délimités et en vue d'un objet identifié.

A ce titre Madame le Maire propose d'instituer le droit de préemption sur plusieurs emplacements.

Ces trois droits de préemption sont :

- DP 1: La parcelle C 262, au lieu-dit Le Terrier, d'une superficie de 1 406,22 m², pour création d'un espace public.
- DP 2 : La parcelle D 412, au lieu-dit Lascabanes, d'une superficie de 1 578,47 m², pour réaliser une aire de retournement sur ce secteur.
- DP 3 : A la limite des parcelles C 512 et 514 d'un côté et 528b de l'autre, au lieu-dit Mirandol, d'une superficie de 140,21 m², pour la réalisation d'un accès à deux terrains situés en zone constructible.

Préfecture du Lot
Arrivé le :

18 FEV. 2014

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instituer le droit de préemption sur les parcelles et pour les opérations mentionnées ci-dessus et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Donne délégation à Madame le Maire pour exercer le droit de préemption.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Lot et en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme aux organismes professionnels concernés.

Conformément à l'article R 211-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une parution dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Conseil Municipal approuve cette décision par :

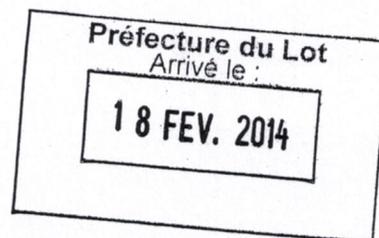
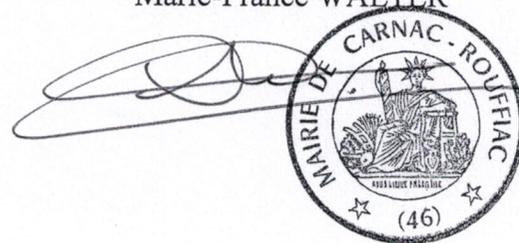
6 voix pour
0 voix contre
3 abstentions

Fait à Carnac-Rouffiac, le 14 février 2014

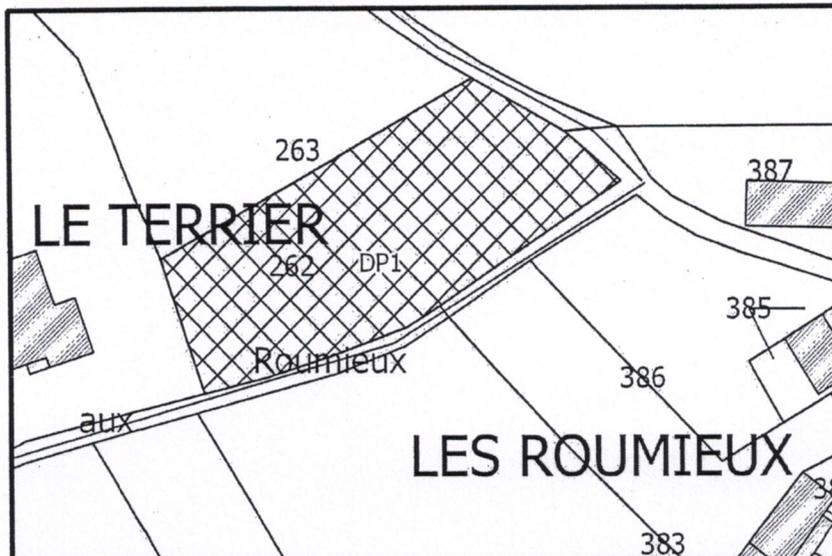
Le Maire

Marie-France WALTER

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture du Lot, le 18/02/2014
Publié ou notifié le 21/02/2014



Prescription de la Carte Communale : Le 13 mars 2012
Enquête publique Du 2 août 2013 au 3 septembre 2013
Approbation : Le 16 octobre 2013



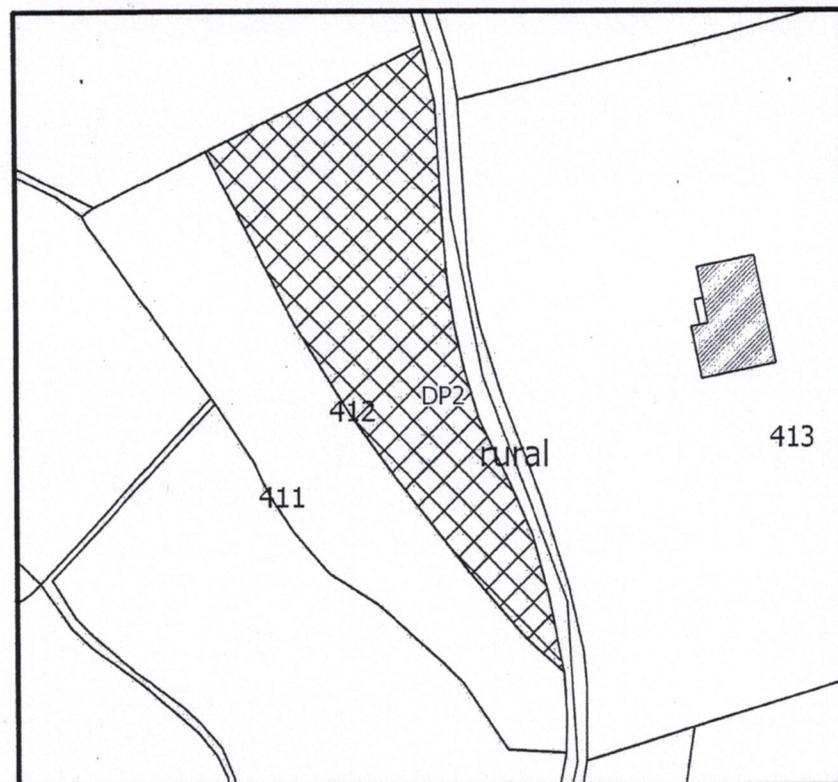
Le Terrier

DP n°1 : Création d'un espace public

Parcelle : C 262

Superficie : 1406,22 m2

Préfecture du Lot
Arrivé le :
18 FEV. 2014

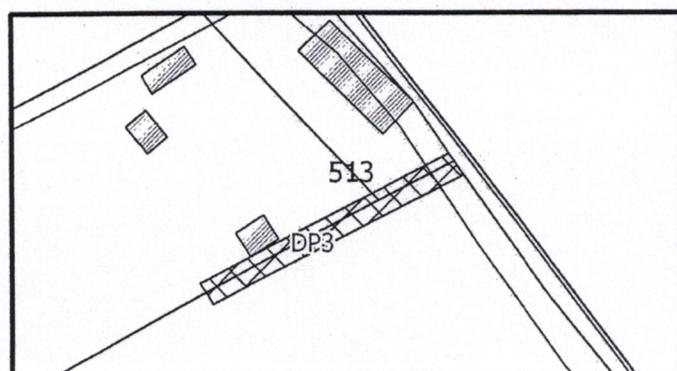


Lascabanes

DP n°2 : Création d'une aire de retournement

Parcelle : D 412

Superficie : 1578,47 m2



Mirandol

DP n°3 : Création d'un accès aux parcelles arrières

Parcelles (en partie) : C 513, C 514, C 528b

Superficie : 140,21 m2

